

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans.

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de prolonger la convention d'occupation à titre précaire de Monsieur Azzedine SABI, pour le logement situé à Dreux, 17 rue de la Grande Falaise.

Considérant que la location est prolongée jusqu'au 30 septembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 17, rue de la Grande Falaise conclue entre la Ville de Dreux et Monsieur Azzedine SABI, pour une durée de 6 mois, à compter du 23 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Azzedine SABI ;
- Monsieur le Trésorier Municipal de Dreux,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le 09 AOÛT 2022

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
et notification le

11 AOÛT 2022